



Gestionnaire du commerce de détail CFC: information

- ▷ La validation des acquis de l'expérience pour la profession de gestionnaire du commerce de détail CFC selon l'ordonnance sur la formation du 18 mai 2021 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, première procédure de qualification à partir du 1^{er} janvier 2025) n'est pas poursuivie.

Informations sur la procédure de validation des acquis de l'expérience

Dans le cadre de la révision totale des formations professionnelles initiales du commerce de détail (vente 2022+), l'organisation du monde du travail compétente au niveau national, Formation du commerce de détail suisse (FCS), a procédé à un examen fondamental de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans ce champ professionnel.

Après avoir soigneusement pesé le pour et le contre, la FCS a décidé de **ne pas poursuivre** la VAE pour la profession de gestionnaire du commerce de détail CFC dans le cadre de l'ordonnance sur la formation du 18 mai 2021 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, première procédure de qualification à partir du 1^{er} janvier 2025). Par ailleurs, l'association professionnelle ne prévoit toujours pas de procédure de VAE pour la profession d'assistant/e du commerce de détail AFP.

Le SEFRI prie de bien vouloir prendre connaissance des informations et des données clés ci-après:

- Les conditions de réussite relatives à la validation des acquis de l'expérience pour la profession de **gestionnaire du commerce de détail CFC** sont valables **jusqu'au 31 décembre 2024**.
- Une demande d'admission à l'autre procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience selon l'ancien droit doit être déposée **suffisamment tôt avant fin 2024**, afin que la demande puisse être examinée et le certificat fédéral de capacité correspondant établi **avant le 31 décembre 2024**.
- Étant donné que la procédure de qualification avec examen final selon l'ancien droit peut être répétée **jusqu'au 31 décembre 2026**, des compléments à une demande d'admission à l'autre procédure de qualification selon l'ancien droit déposée à temps avant fin 2023 peuvent également être apportés **jusqu'au 31 décembre 2026** en vue d'une nouvelle procédure de VAE. L'établissement d'un certificat fédéral de capacité selon l'ancien droit est donc autorisé.
- **Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026**, aucune demande d'admission à l'autre procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience ne pourra être déposée et traitée selon l'ancien droit.
- **A compter du 1^{er} janvier 2027**, il ne sera plus possible de délivrer des certificats fédéraux de capacité selon l'ancien droit.

Swissdoc | www.swissdoc.csfo.ch

Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Conception et réalisation d'expériences d'achat	0.613.45.0
Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Conception et réalisation d'expériences d'achat, formation initiale	5.613.8.0
Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Gestion de magasins en ligne	0.613.57.0
Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Gestion de magasins en ligne, formation initiale	5.613.11.0

Source: SEFRI, www.sefri.admin.ch